



D_2024_148
ANCE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_85 d'atlantic'eau en date du 24 juin 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 9566034,

Considérant le titre 1771/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 10 juillet 2024 pour un montant total de 153.30 € se détaillant comme suit :

- 100.30 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°23110 du 19 décembre 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 13 septembre 2024, Veolia informe les services d'atlantic'eau que lors de la résiliation du contrat référencé 9566034 le 16 avril 2024, le compteur a été relevé à l'index 778 alors que l'index inscrit sur la facture n°23110 du 19 décembre 2022 était à 814 au 16 novembre 2022,

Considérant qu'au vu des informations précitées, Veolia doit procéder à plusieurs régularisations sur les factures émises depuis décembre 2022, et c'est la raison pour laquelle leur service clientèle sollicite l'annulation du titre 1771/2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 1771/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
9566034	VALLONS DE L'ERDRE	95.07	5.23	100.30
Pénalité :				53.00

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

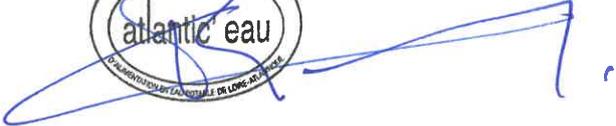
ID : 044-254401094-20240918-D_2024_148-DE

S²LOW

Fait à Nantes, le

18 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The signature is a large, stylized blue ink scribble that overlaps the circular logo of Atlantic'eau.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 18/09/2024
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 18/09/2024
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication